

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-032

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-02-22-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis (10 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-02-21-00001 - Arrêté n°22-005 , Portant délégation de signature à Mme Élise Régnier, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire,?? (21 pages)

Page 14

42-2022-02-22-00003 - Arrêté n° 22-008 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire du jeudi 24 février 2022 - 18 heures au dimanche 27 février 2022 - 20 heures (1 page)

Page 36

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-02-22-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle de
l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du département de la Loire, et gestion
des intérimis



Lyon, le -22 février 2022

DECISION DREETS/T/2022/09 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision DREETS/T/2022/06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants

- Unité de Contrôle U01 Loire Nord : Mme Marie Cécile CHAMPEIL
- Unité de Contrôle U02 Loire Sud Est : Mme Sandrine BARRAS
- Unité de Contrôle U03 Loire Sud Ouest : Mme Isabelle BRUN-CHANAL

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord »

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est » :

Section SE1 (U02SE01) : section vacante

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail

Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, Inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, Inspecteur du Travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, Inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest »

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, Inspectrice du Travail

Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : section vacante

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section SO7 (U03SO07) : section vacante,

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section SO9 (U03SO09) : section vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section LN3 :

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.

- l'inspectrice de la section LN2 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.

- l'inspectrice de la section LN4 pour les établissements situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROUCHE.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrices mentionnées ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
	l'inspectrice de la section LN2	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.
	l'inspectrice de la section LN4	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, est assuré
 - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
 - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Mr Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Mme Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section LN4, Mme Annie BOURGEADE ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Mme Marie-Cécile CHAMPEIL.

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de la section SE1, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Sur la commune de FEURS par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur les communes de CIVENS, PANISSIERES, COTTANCE, MONTCHAL, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, POUILLY LES FEURS, ROZIER EN DONZY par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de GENILAC et SAINT-ETIENNE IRIS 422181405 (Vivaraize), 422180404 (Saint-Roch) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de LORETTE par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181502 (Centre 2 Tréfilerie), 42181503 (Centre 2 Preher), 422180402 (Badouillère-Est-Charité) par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de la section SE7, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Pour les établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur les communes de BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX,,LUPE, MACLAS,MALLEVAL, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE,SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les ouvrages des

aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER

- Sur la commune de PELUSSIN par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de BOURG-ARGENTAL, FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181701 (Bel-air) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180804 (Barra-Révollier), 412180702 (Montaud), 422180805 (la Terrasse-Etivalière,Grouchy) par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180803 (Bergson), 422180701 (Grand-clos), 422181702 (Côte Chaude-Michon), par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.

Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.

- L'intérim de l'inspecteur de la SE4 M. Jérôme ORIOL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA est assuré par l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

L'intérim de la section SO3 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,

- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

L'intérim de la section SO7 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ◆ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
- ◆ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
- ◆ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET

L'intérim de la section SO9, section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

- Sur le secteur de Saint Etienne incluant les entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection SO9 tel que défini aux articles 4 A d) et 4 B i) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection :
- Pour l'IRIS Collines des pères (422180501), l'IRIS Hôtel de Ville (422180103) et pour l'IRIS Badouillère Ouest (422180403) par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN- CHANAL,
- Sur le périmètre des unités de contrôle Loire Sud, pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers définis à l'article 4 A d) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection et la prise des décisions administratives :
- Sur le périmètre des sections SO1 et SE9 par l'inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre des sections SO2 et SE2 par l'Inspectrice du travail de la section SO2, Madame Floriane MOREL,

- Sur le périmètre de la section SO3 :
 - ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
 - ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
 - ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,
 - ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre de la section SE3 par la responsable de l'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL
- Sur le périmètre des sections SO4 et SE4 par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT
- sur le périmètre des sections SO5 et SE5 par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
- sur le périmètre des sections SO6 et SE6 par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD

- Sur le périmètre de la section SO7
 - ♦ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
 - ♦ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
 - ♦ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
 - ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre de la section SE7 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,

- Sur le périmètre des sections SO8 et SE8 par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,

- Sur le périmètre de la section SE1 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest.

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,

En cas d'empêchement de la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest, il est fait application des dispositions ci-dessous

L'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et un intérim par décision du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La Directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-02-21-00001

Arrêté n°22-005 , Portant délégation de signature à Mme Élise Régnier, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire,



Arrêté n°22-005
Portant délégation de signature à Mme Élise Régnier
directrice de la direction départementale des territoires de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, à l'effet de signer :

- tous actes d'instruction et tous actes administratifs pour les matières relevant de ses attributions et pour l'exercice des missions qui lui sont confiées ;
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
- les courriers à l'exception de ceux listés à l'article 2

en ce qui concerne les matières suivantes :

URBANISME

1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2^{er} Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2

2-3-Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

3^e Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4^e URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5^e Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6^e Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d’instruction - article R423-42 du code de l’urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l’urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d’autorisation tacite -article R424-13 du code de l’urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d’urbanisme – article R 111-19 du code de l’urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l’urbanisme à l’exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l’État chargé de l’instruction article R422-2 §e du code de l’urbanisme

7-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l’urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l’autorisation accordée - article R462-9 du code de l’urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n’a pas été contestée - article R 462-1 du code de l’urbanisme)

8² Autorisations de construire, d’occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l’ Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l’EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l’urbanisme)
sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d’urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l’article L 424-1 du code de l’urbanisme institués à l’initiative d’une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d’urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l’urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d’urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l’urbanisme sur les :

- certificats d’urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d’aménager
- permis de démolir

9^e Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

- 9-1-** des risques
- 9-2-** de l'environnement
- 9-3-** de l'assainissement
- 9-4-** des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10^e Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11^e Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

13^e Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation

- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

13-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

13-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14² Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15² Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16² Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17² Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18² Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

6

20 ² Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21 ² Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22 ² Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23 ² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24 ² Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25 ² Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26 ² Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27 ² Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28 ² Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29 ² Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30 ² Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31 ² Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32 ² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33 ² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34 ² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

7

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
 - de travaux routiers

36² Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411-1, R. 411.3 à R. 411.8.1 du code de la route

37² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38² Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

39² Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

40² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

41² Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)

CHEMINS DE FER

42² Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

8

- 43** ² Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.
- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
 - avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
 - accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

44 ² Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

45 ² Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

46 ² Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

47 ² Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

48 ² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

49 ² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

50 ² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

51 ² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

52 ² Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

53 ² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

54 ² Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

55 ² Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

56 ² Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

57 ² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclo-draisines

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

9

58 ² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

59 ² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

60 ² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

61 ² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62 ² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63 ² Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64 ² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65 ² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

66 ² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

67 ² Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

68 ² Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

69 ² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

70 ² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

71 ² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

72 ² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

10

73 ² Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)

74 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

75 ² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

76 ² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

77 ² Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

78 ² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

79 ² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

80 ² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

81 ² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

82 ² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

83 ² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

84 ² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

85 ² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

86 ² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

87 ² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

88 ² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

89 ² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

90 ² Convocation des membres du comité départemental d'expertise

91 ² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

92 ² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

93 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

94 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

95 ² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

96 ² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

97 ² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

98 ² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

99 ² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

100 ² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

101 ² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

12

ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE

102² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

103² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

104² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

105² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

106² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

107² Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

108² Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

109² Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

13

- les décisions en matière de début d'exécution de projet
- les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
- la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

110 ² Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

111 ² Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions

112 ² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

113 ² Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

114 ² Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

115 ² Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

116 ² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

117 ² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

118 ² Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

119 ² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

120 ² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

121 ² Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

122 ^{er} En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »**
 - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence

- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
 - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial

- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », « indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie » :**
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
 - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
 - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

15

- les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

123^{ez} Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

124^{ez} Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

125^{ez} Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

126^{ez} Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

127^{ez} Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

128^{ez} Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

129^{ez} Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

130^{ez} Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

131^{ez} En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

132^{ez} En application du livre 4, titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

16

- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

133^e En application du livre 4 , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre 4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
 - des arrêtés d'autorisation
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

134^e Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

135^e Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

17

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

136 ² En application du livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

137 ² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

138 ² En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - sdes arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - sdes actes relatifs aux enquêtes publiques
 - sdes arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

139 ² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

140² En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

141² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VÉGÉTAUX

142² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime

143² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

144² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

145² Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

146² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

147² Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

19

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

148 ² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

149 ² Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

150 ² Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000

151 ² Divers

151-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

151-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

151-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

151-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

151-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

152 ² Conventions pour la réutilisation de données publiques

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires sauf celles concernant la diffusion en mairie des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture de la pêche et de la chasse,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers régionaux et départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, M. Michel POIRET, chef de service de la mission territoriale, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

20

Un arrêté complémentaire précise les subdélégations accordées par Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire à ses collaborateurs, dans le respect des articles n° 1 et n° 2.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 21 février 2022

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-02-22-00003

Arrêté n° 22-008 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire du jeudi 24 février 2022 - 18 heures au dimanche 27 février 2022 - 20 heures



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale
Pôle coordination interministérielle et performance

**Arrêté n°22-008 désignant M. Jean-Michel RIAUX,
Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de
Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
du jeudi 24 février 2022 - 18 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

VU la circulaire du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante de la préfète de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du jeudi 24 février 2022 - 18 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, assurera la suppléance de la préfète de la Loire du jeudi 24 février 2022 -18 h, au dimanche 27 février 2022- 20 h.

Article 2 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 février 2022

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN